



7.2

DEC_0140_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

CONVENTION D'ANALYSE ET DE CONSEIL EN FISCALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

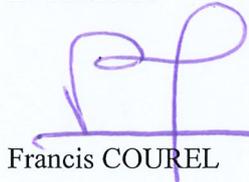
CONSIDÉRANT que la signature de cette convention d'analyse et de conseils en fiscalité de l'environnement permettrait à la collectivité d'effectuer des économies sur les factures d'énergie plus particulièrement sur les factures d'électricité du service assainissement au sein du pôle environnement.

CONSIDÉRANT le souhait d'approuver la mission d'Audit et de Conseil réalisé par le Cabinet Leyton en autorisant la signature de la convention pour un accompagnement opérationnel en matière d'optimisation de la Fiscalité d'énergie pour le service assainissement de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

Le Président décide de donner suite à la prestation du cabinet Leyton pour un accompagnement de la collectivité en vue de l'obtention des économies sur les charges d'énergie du service assainissement de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle. La rémunération du Prestataire est fixée à hauteur de 32% des économies réalisées par le Client au titre de l'exercice fiscal en cours à la date de mise en œuvre de la recommandation. Ce contrat prendra fin au 31 décembre 2027.

Fait à Pont-Audemer, le 22 juillet 2025

Le Président



Francis COUREL

